

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-015 – Temporaire

Objet : Ouverture partielle du domaine de ski nordique de Vallouise-Pelvoux

Le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants L.2213-1, L.2321-2 ;

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les Espaces naturels sur le domaine enneigé de la commune ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la norme NFS 52-101 de septembre 2002 définissant la notion de « pistes de ski – pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés – spécifications ».

Vu la norme NFS 50-204 du 20 juillet 2004 relative à l'information sur le risque d'avalanche ;

Vu la norme NFS 52 109 relative aux itinéraires de raquettes à neige ;

Vu les délibérations n°4 et n°5 du conseil municipal du 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2023-93 en date du 12 décembre 2023 portant organisation de la sécurité sur les pistes de ski nordique ;

Considérant, que les conditions d'enneigement ne permettent qu'une exploitation limitée du domaine de ski nordique ;

Considérant que l'exploitant justifie des mesures permettant de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Le domaine de ski nordique sera ouvert exclusivement de 8h30 à 13h à compter du 24/02/2025.

Article 2 : L'exploitant est autorisé à déroger au présent arrêté et à prolonger l'horaire d'ouverture du domaine dès lors que les conditions d'enneigement sont suffisantes et permettent la pratique en sécurité.

Article 3 : L'exploitant est chargé de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du domaine et de garantir la sécurité des usagers.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 24 février 2025



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.